



## Changement de rythme de travail

Par **Emmanuelle31**, le **04/01/2015** à **09:19**

Bonjour,

J'ai été embauché pour un contrat prévoyant des journées de 12h. 3 ou 4 jours par semaine de 13h à 01h et de 7h à 19h le week end. Deux week end par mois.

Il y a 6 mois, la Direction a décidé de modifier ces horaires en 7h-19h mais toujours avec les mêmes jours.

Je n'étais pas forcément d'accord car cela fait déjà un changement de rythme énorme qui ne me convient pas, mais j'ai dû accepter.

A présent, la Direction souhaite totalement modifier mes jours, en me faisant travailler 6/7j , 7h-13h ou 13h-19h, avec un seul week end par mois et 1 jour et demi de repos par semaine. Cette nouvelle condition respecte les droits du travail (horaires et salaire) mais il doit désormais modifier mon contrat.

Je refuse de travailler avec ces horaires qui bouleversent totalement ma vie personnelle.

Suis-je en droit de refuser ce nouveau contrat ? Je suis d'accord pour un licenciement si je ne peux assumer ces horaires mais je ne veux pas me faire licencier pour faute grave alors que la Direction change les horaires par pure caprice. En effet, ce changement n'arrange en rien l'entreprise pour diverses raison.

Merci d'avance de votre réponse.

Par **Emmanuelle31**, le **04/01/2015** à **11:54**

Je modifie mon message car je viens de voir qu'en fait rien n'est précisé sur mon contrat. Je peux donc être licencié pour faute grave.

Par **P.M.**, le **04/01/2015** à **18:09**

Bonjour,

Je pense qu'il est utile de rappeler les durées maximales de travail qui sont, sauf dérogation

de :

- 10 heures par jour
- 48 heures par semaine
- 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives

Le salarié doit avoir un repos quotidien de 11 heures consécutives au minimum et un repos hebdomadaire de 24 heures auquel s'ajoute le repos quotidien...

Si l'employeur peut légalement changer votre horaire suivant les dispositions de la Conventions Collective applicable, il n'a pas besoins de vous faire signer un avenant, autrement vous pouvez refuser...

D'autre part, l'emplooyeur doit pouvoir justifier que les changements d'horaires sont dans le seul intérêts de l'entreprise et si c'est le cas, vous pourriez invoquer invoquer un bouleversement de votre vie personnelle suivant aussi l'ancienneté de l'ancien horaire... e vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail voire d'un avocat spécialiste...